C/2026/4140

29.7.2026

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12510 — MERCEDES-BENZ / BMW / SERES / IONCHI)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/4140)

1. Le 10 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mercedes-Benz Group China Ltd. («Mercedes China», Chine), contrôlée par Mercedes-Benz Group AG («Mercedes Group», Allemagne);

— BMW Brilliance Automotive Ltd. («BMW China», Chine), contrôlée par BMW AG («groupe BMW», Allemagne);

— Seres Group Co. Ltd. («Seres», Chine);

— Beijing IONCHI New Energy Technology Co., Ltd. («Ionchi», Chine), contrôlée par Mercedes China et BMW China.

Mercedes China, BMW China et Seres acquerront le contrôle en commun de Ionchi au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Mercedes China est active dans la fabrication et la vente de voitures particulières et de camionnettes, ainsi que dans les services financiers, les services de mobilité et les pièces détachées, et exploite des centres de recherche et de développement en Chine. Mercedes Group est un groupe automobile mondial qui développe, produit et commercialise des véhicules;

— BMW China est active dans la recherche et le développement, l'achat, la production, la vente et les services après-vente d'automobiles BMW en Chine. BMW Group est un constructeur mondial de voitures particulières, de motocycles et d'équipements;

— les activités de Seres englobent la recherche et le développement, ainsi que la fabrication, la vente et l'entretien de véhicules électriques et des composants principaux de véhicules électriques.

3. Les activités de l'entreprise cible, Ionchi, sont les suivantes: exploitation d'infrastructures publiques de recharge à haute puissance et d'un réseau de services de recharge pour véhicules électriques en Chine.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12510 — MERCEDES-BENZ / BMW / SERES / IONCHI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE